

Q. Quelle est la suivante, Monsieur le commissaire?—R. La suivante est celle du Quong Long Frisco Café.

Q. Une cause chinoise?—R. Oui.

Q. Des narcotiques?—R. Oui.

Q. A quel endroit?—R. Montréal.

Q. Quel est l'autre cas, M. Starnes?—R. Il s'agit de la nomination des fonctionnaires des Douanes.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. De quoi s'agit-il?—R. De la nomination de nos gendarmes à titre d'agents surveillants des Douanes et de l'Accise à Montréal.

Q. Vous avez un dossier se rapportant à cela?—R. Oui.

*L'honorable M. Bennett:*

Q. C'était pour permettre à vos gendarmes d'agir en qualité d'agents surveillants dans toute l'étendue du pays?—R. A différents endroits; ils sont nommés nominalement.

Q. Oui, je sais; je connais ces détails. Quel est le suivant?—R. Il s'agit de la bande Maxe, à Montréal.

*M. Bell:*

Q. Etait-ce une poursuite, Monsieur le commissaire?—R. Non, c'était un rapport.

*L'hon. M. Bennett:*

Q. Quel est le suivant?—R. V.-M. Noël, de Montréal.

Q. Contrebande?—R. On a dit que c'était de la contrebande.

Q. Oui, je veux dire qu'il est accusé de contrebande?—R. Oui.

Q. Et le suivant?—R. Il y a un autre volume sur ce sujet.

Q. Sur la même question?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez apporté ici?—R. C'est tout ce que j'ai apporté, oui.

Q. Maintenant, Monsieur le commissaire, je veux m'exprimer bien clairement pour que vous me compreniez bien. Ne pourriez-vous pas jeter un coup d'œil rapide sur vos dossiers et faire connaître à ce comité les instructions que vous avez reçues du ministère des Douanes vous demandant de faire des enquêtes, ou quoi que ce soit?—R. Chaque dossier distinct comporterait les instructions qui lui sont propres.

Q. Ces enquêtes sont entreprises ou commencées à la demande du ministère des Douanes?—R. Pas toujours.

Q. Parfois verbalement?—R. Parfois verbalement. C'est ainsi que dans les Prairies où se trouvent un grand nombre d'alambics prohibés, nos gendarmes en service de surveillance entendent parler d'un alambic prohibé, et ils feront peut-être une saisie; ils font alors rapport au ministère des Douanes, la matière est analysée et c'est alors que le ministère des Douanes donne des instructions disant d'intenter une poursuite ou de n'en pas intenter.

Q. Maintenant, Monsieur le commissaire, vous avez reçu des instructions écrites demandant à votre département de s'occuper de ce cas, après quoi votre ligne de conduite serait d'avertir vos hommes de faire une enquête?—R. Ou d'intenter une poursuite.

Q. Ou une poursuite?—R. Oui.

Q. Ils vous font ensuite rapport?—R. Oui.